

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2504**

commune (s) :

objet : Prestations de conseil et d'expertise en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2504**

objet : **Prestations de conseil et d'expertise en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Depuis plusieurs années, la Communauté urbaine de Lyon intervient de façon volontaire dans la lutte contre les inondations et le ruissellement en développant une politique d'infiltration des eaux pluviales et de ralentissement dynamique. Pour cela, de nombreux ouvrages, dont des bassins de rétention à ciel ouvert, ont été construits et continuent de l'être.

Aujourd'hui, plus d'une vingtaine d'ouvrages sont en service, localisés essentiellement dans le nord ouest de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine et sa direction de l'eau souhaitent être exemplaires vis-à-vis de la gestion des ouvrages hydrauliques. Cela passe, entre autres, par la mise en place d'outils issus de la réglementation et, notamment des arrêtés du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques et du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu.

Le présent dossier concerne le lancement d'une procédure ayant pour objectifs principaux la mise en place et la validation de documents, consignes et procédures permettant d'assurer la sécurité des ouvrages hydrauliques, la vérification et le suivi du bon état physique de ces ouvrages, la préconisation de travaux de maintenance, la prévention des risques inhérents à ces ouvrages et la formation des agents de la Communauté urbaine à la surveillance des ouvrages.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de conseil et d'expertise en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet la sécurité des ouvrages hydrauliques et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2012 et éventuellement 2013, 2014 et 2015 sur diverses imputations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.